Points Forts



N° 10/2010

Directeur de la publication : Hervé BACHERÉ

Rédactrice en chef : Patricia ANNEVILLE

Auteur de la publication :

Hervé BACHERÉ

Traitements des bases de données :

Teveiti TEIHOTAATA

Réalisation : ISPF

Dépôt légal : Septembre 2010 ISSN 1247 - 7370 ©ISPF 2010

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 52 Courriel : ispf@ispf.pf Site internet : www.ispf.pf



Prénoms polynésiens

n Polynésie française, le choix du prénom de l'enfant est très ouvert, ce qui conduit à un grand nombre de prénoms distincts par rapport au nombre de naissances. En 1988, en moyenne, on comptait déjà un prénom pour deux enfants, en 2008, la moyenne tombe à 1,4 enfant pour un prénom. La culture polynésienne demeure très vivace et les prénoms d'origine polynésienne sont très présents dans les registres de l'état civil, cette prédisposition s'observe aussi dans les familles dont les mères sont natives de métropole ou nées à l'étranger. En 1988, dans le palmarès des dix premiers prénoms, chez les filles, six prénoms sur dix sont d'origine polynésienne, chez les garçons, un sur deux. En 2008, la tendance se renforce, neuf sur dix chez les filles et huit sur dix chez les garçons. Le constat est le même sur l'ensemble des prénoms : en 1988, 50 % des prénoms étaient d'origine polynésienne, cette proportion passe à 70 % en 2008 et, pour les enfants de natifs non polynésiens, le choix d'un prénom local est dorénavant priviléqié.

Un prénom différent pour chaque enfant

Contrairement à la métropole et aux départements d'Outre-mer où le poids de l'église et du code civil ont, jusqu'à très récemment, eu pour effet de limiter l'éventail des prénoms adoptés (la loi modifiant le code civil pour élargir la liberté de choix des prénoms n'a été votée qu'en 1993), en Polynésie française, toute latitude semble devoir être laissée aux parents quant au choix du prénom de leur enfant.

Il existe donc un grand nombre de prénoms distincts par rapport au nombre de naissances. En 1988, 5 802 naissances ont été déclarées en Polynésie française. En 2008, la croissance démographique s'étant ralentie, 4 628 enfants sont nés dans le pays. Pourtant, le nombre de prénoms attribués, déjà très conséquent, continue à croître. Ainsi en 1988, en moyenne, un prénom était donné à deux enfants alors qu'en 2008, la moyenne tombe à 1,4 enfant pour un prénom.

Les prénoms polynésiens attribués aux enfants nés en Polynésie française en 1988 et 2008

| Sexe | Année 198 | 8 | Année 2008 | | |
|---------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------------|--|
| | Enfants nés en Polynésie française | Prénoms polynésiens | Enfants nés en Polynésie française | Prénoms polynésiens | |
| Unité : | nombre | nombre | nombre | nombre | |
| Garçon | 2 984 | 1 462 | 2 316 | 1 605 | |
| Fille | 2 818 | 1 517 | 2 312 | 1 668 | |
| Total | 5 802 | 2 979 | 4 628 | 3 273 | |
| | | | | Source : ISPF | |

Les registres de l'état civil

L'Ispf gère les données de l'état civil pour l'ensemble de la Polynésie française. Les extraits d'acte de naissance, les avis de décès et les mariages sont recensés et traités statistiquement depuis 1983.

Au-delà des statistiques démographiques habituelles (taux de natalité, taux de fécondité, taux de mortalité infantile...), les registres de l'état civil offrent aussi l'opportunité d'observer l'évolution des prénoms des enfants nés en Polynésie française sur les vingt dernières années.



Choix du prénom et prééminence de la tradition

Dans la culture polynésienne, peut être plus qu'ailleurs, le choix du prénom dans la civilisation traditionnelle est un symbole fort sur l'identité et la position sociale qu'il pouvait conférer à l'enfant qui le possède. La force de cette tradition explique sans nul doute que les prénoms d'origine polynésienne soient très présents dans les registres de l'état civil et cette caractéristique se renforce sur les années récentes. Autre spécificité locale, cette prédisposition à choisir les prénoms d'origine polynésienne s'observe à l'identique dans les familles dont les mères sont natives de métropole ou nées à l'étranger, signe du fort pouvoir d'influence de la culture polynésienne.

les prénoms polynésiens demeurent en bonne place

En 1988, le palmarès des dix premiers prénoms attribués place encore Marie au premier rang chez les filles et, chez les garçons, Jean. Ces choix reflètent un sentiment religieux plus fort qu'en métropole où, à la même époque, Elodie et Julien sont les prénoms plébiscités. En Polynésie française, en revanche, chez les filles, le prénom en deuxième position est polynésien et, sur l'ensemble du palmarès, six prénoms féminins sur dix le sont aussi. Chez les garçons, un prénom sur deux est polynésien et les prénoms bibliques sont plus présents. Les prénoms non polynésiens sont d'origine anglo-saxonne ou française. Vingt années plus tard, en 2008, les prénoms d'origine biblique ne figurent plus au palmarès et les prénoms polynésiens sont encore plus présents.

| Los prónome los plus | fréquents attribués aux | anfante nác an D | Polymócia françaica | on 4000 of 2000 |
|-----------------------|-------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Les prendins les plus | Heduelits attribues aux | emants nes en r | Ulvilesie Italicaise | EII 1400 EL 2000 |

| Sexe | Fille | | | Garçon | | | | | |
|----------|------------|----------------------------|------------|----------------------------|----------|------------|----------------------------|------------|----------------------------|
| | Année 1988 | | Année 2008 | | | Année 1988 | | Année 2008 | |
| Position | Prénom | le même prénom attribué | Prénom | le même prénom attribué | Position | Prénom | le même prénom attribué | Prénom | le même prénom attribué |
| 1 | Marie | 51 fois | Hanihei | 19 fois | 1 | Jean | 55 fois | Manoa | 23 fois |
| 2 | Vaitiare | 29 " | Anavai | 18 " | 2 | Jonathan | 27 " | Manutea | 15 " |
| 3 | Hinarii | 21 " | Hereiti | 15 " | 3 | Heiarii | 25 " | Keanu | 13 " |
| 4 | Stéphanie | 20 " | Ranihei | 14 " | 4 | Rainui | 21 " | Ariitea | 12 " |
| 5 | Vaihere | 18 " | Heimiri | 11 " | 5 | Kevin | 20 " | Teva | 9 " |
| 6 | Hinanui | 17 " | Poeiti | 11 " | 6 | Raimana | 20 " | Ethan | 8 " |
| 7 | Hereiti | 15 " | Ranitea | 11 " | 7 | David | 19 " | Jason | 8 " |
| 8 | Rose | 15 " | Kohai | 10 " | 8 | Moana | 19 " | Manuarii | 8 " |
| 9 | Herenui | 14 " | Hanivai | 10 " | 9 | Manutea | 18 " | Tamatea | 8 " |
| 10 | Cindy | 13 " | Jade | 10 " | 10 | Matahi | 17 " | Toanui | 8 " |
| | Maeva | 13 " | Océane | 10 " | | Pierre | 17 " | | |
| | Vanessa | 13 " | | | | | | | |
| | | | | | | | | | Source : ISPF |



Extrait du livre « Les prénoms tahitiens - Puta i'oa Tahiti »

de Mai-Arii Cadousteau de l'Académie Tahitienne

Introduction

Les civilisations traditionnelles ont toujours accordé une importance extrême au nom : pour elles, une chose sans nom est une chose sans existence. Elles tendaient également à identifier le nom avec son possesseur : nommer une personne revient à la connaître.

D'où une connotation magique avec la possibilité d'agir sur un être humain lorsque son nom est connu. Il ne semble pas qu'il ait existé à Tahiti des pratiques magiques utilisant le nom comme support, mais les noms des arii , roi ou prince, étaient censés posséder un certain mana, pouvoir qui pouvait avoir un effet bénéfique pour leurs descendants et, un effet maléfique pour les usurpateurs.

Dans cet esprit, les noms destinés aux enfants étaient soigneusement choisis, avec l'espoir de leur faire acquérir les qualités de leurs ancêtres et les familles princières tenaient secrètes leurs généalogies. Ce secret était aussi rendu nécessaire par le rôle dévolu aux généalogies : réciter sans faute sa généalogie permettait de se rattacher à tel marae ou « temple à ciel ouvert » et, prouver ainsi ses titres de noblesse et de propriété.

D'autre part, il existait des noms qui constituaient de véritables titres officiels attachés à chaque principauté (district); ainsi, lorsque le prince régnant de Papara siégeait en son conseil, il portait le titre officiel « Teriirere i Tooara'i ».

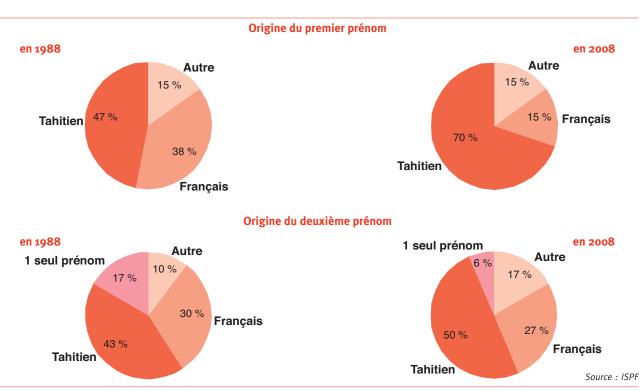
En outre, une très ancienne coutume polynésienne, encore en usage de nos jours, veut que les nouveaux mariés reçoivent un nom de mariage ainsi que les noms à donner plus tard à leurs premiers-nés (garçon et fille)

..../ ...

Enfin, on donnait quelquefois un nom de circonstance à l'occasion d'un événement exceptionnel. Ainsi, Tu prit le nom de Vairaatoa en souvenir de la mort de sa fille, exposée sur un tronc de toa (arbre de fer) et, quelques années plus tard, celui de Pomare en souvenir d'une dernière visite à son fils atteint de phtisie. En ces conjonctures, Pomare appliqua le tabu sur les noms : c'est pourquoi vai (eau) devint pape, et toa fut appelé aito; po (nuit) fut changé en ru'i et mare (toux) en hota.

Cependant il ne faut pas perdre de vue que le nom donné à la naissance demeure primordial, puisque lui seul permettait de faire reconnaître ses titres de propriété dans l'ancienne civilisation. Ce nom correspondait à nos prénoms, car il n'existait pas de nom patronymique ; mais il était toujours suivi, dans la noblesse, du nom du marae de la famille.

Ensemble des prénoms, la domination du prénom polynésien s'accentue avec le temps







L'étude des prénoms sur l'ensemble des naissances met en lumière le renforcement du choix d'un prénom d'origine polynésienne sur ces vingt dernières années.

En 1988, près de 50 % des prénoms étaient d'origine tahitienne, près de 40 % d'origine française et le reste étaient d'horizons plus variés (anglo-saxon, chinois...). En 2008, 70 % des prénoms sont tahitiens et seulement 15 % sont français. La référence à la tradition à travers la mise en valeur des légendes et mythologies polynésiennes dans le cadre du renouveau culturel polynésien n'y est sans doute pas étrangère. Paradoxalement, la même comparaison sur le deuxième prénom ne donne pas d'évolution aussi marquée, la structure restant proche de celle de 1988, le seul fait notable est qu'en 1988, 17 % des nouveaux nés n'avaient qu'un seul prénom ce qui est plus rare aujourd'hui (6 %).

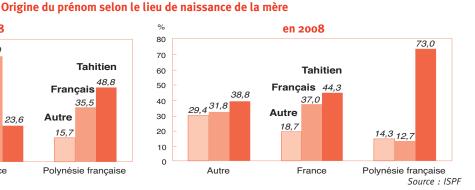
Les enfants des natifs non polynésiens,

eux aussi à la mode polynésienne

L'origine du prénom de l'enfant selon le lieu de naissance de la mère montre qu'en 1988, pour les femmes nées hors du territoire, la règle la plus courante était de donner un prénom français à son enfant né en Polynésie française. En 2008, le choix du prénom local est privilégié, aussi bien pour les natives de métropole que pour celles nées à l'étranger.

Le prénom des enfants de femmes nées elle aussi en Polynésie française était pour la moitié d'origine tahitienne et plus du tiers d'origine française. En 2008, une énorme majorité d'enfants de natives ont un prénom polynésien, un prénom métropolitain ou étranger étant relativement rare.

% en 1988 80 69.0 70 62.2 **Tahitien** 60 50 Français 40 35.5 30 **Autre** 23,3 23,6 20 15.7 14,5 10 0 Autre France Polynésie française



Choix des prénoms et loi de 1993 en métropole

La loi du 8 janvier 1993 élargit largement le choix du prénom que l'on peut attribuer à son enfant. L'article 57 du code civil stipule :

- Les prénoms de l'enfant sont choisis par ses père et mère. Si ces derniers ne sont pas connus, l'officier de l'état civil attribue à l'enfant plusieurs prénoms dont le dernier lui tient lieu de patronyme. L'officier de l'état civil porte immédiatement sur l'acte de naissance les prénoms choisis. Tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel.
- Lorsque ces prénoms ou l'un d'eux, seul ou associé aux autres prénoms ou au nom, lui paraissent contraires à l'intérêt de l'enfant ou au droit des tiers à voir protéger leur patronyme, l'officier de l'état civil en avise sans délai le procureur de la République. Celuici peut saisir le juge aux affaires familiales.
- Si le juge estime que le prénom n'est pas conforme à l'intérêt de l'enfant ou méconnaît le droit des tiers à voir protéger leur patronyme, il en ordonne la suppression sur les registres de l'état civil. Il attribue, le cas échéant, à l'enfant un autre prénom qu'il détermine lui-même à défaut par les parents d'un nouveau choix qui soit conforme aux intérêts susvisés. Mention de la décision est portée en marge des actes de l'état civil de l'enfant.

Une circulaire du 3 mars 1993 précise ce qu'il faut entendre par « contraire à l'intérêt de l'enfant » ; les prénoms « ayant une apparence ou une consonnance ridicule, péjorative ou grossière, ceux difficiles à porter en raison de leur complexité ou de la référence à un personnage déconsidéré dans l'histoire » sont visés ou encore les vocables « de pure fantaisie ».